

**Capitaine de Frégate Didier Ratsiraka – Ministre des Affaires
étrangères de Madagascar**

**27e Assemblée générale des Nations unies, New York, le 5 octobre
1972.**

Un pays fier de son passé, de ses coutumes, et de ses traditions ! Une nation travaillant dans l'exaltation de la lutte présente contre le sous-développement, l'injustice, et la pauvreté ! Un peuple, enfin, déterminé à affirmer son identité, sa personnalité et sa souveraineté face à l'avenir !

Telle se présente, Monsieur le Présidentⁱ, en ce mois d'octobre 1972, la République Malagasy, qui entend désormais apporter sa modeste contribution à la grande résultante commune que compose le triptyque : paix, fraternité, et justice internationales.

C'est pourquoi, malgré son éloignement et son insularité, elle est décidée à se mettre à l'écoute du monde et à faire entendre sa voix à propos de tous les grands problèmes de l'heure. C'est ainsi que nous, Malgaches, nous saluons accord et réconciliation ici, détente et ouverture là, et normalisation ailleurs.

Nous nous félicitons tout d'abord de l'entrée en vigueur des traités signés entre l'Union soviétique et la République fédérale d'Allemagne, d'une part, et entre celle-ci et la Pologne d'autre part.

Nous nous félicitons également de la conclusion de l'accord quadripartite sur Berlin-Ouest et de l'ouverture économique de la République démocratique allemande sur les autres nations européennes.

Nous nous félicitons aussi de la ratification des accords de Simla entre l'Inde et le Pakistanⁱⁱ, en août 1972.

Nous nous félicitons enfin de réouverture des pourparlers directs entre les deux parties de la Corée qui, nous l'espérons, déboucheront bientôt sur la réunification du pays.

Nous saluons en particulier :

- la perspective de la tenue prochaine de la conférence sur la sécurité européenne,
- la signature, le 3 octobre, des documents relatifs à l'entrée en vigueur des accords sur la limitation des armes offensives stratégiquesⁱⁱⁱ.

Et nous notons avec satisfaction la nouvelle orientation des relations internationales vers l'émergence d'un système multipolaire qui est de nature à favoriser une plus grande interdépendance dans les relations entre États, à favoriser la réalisation du non-alignement, et à favoriser l'éclosion de négociations et d'accords bilatéraux positifs.

Enfin nous rendons, une fois de plus, un vibrant hommage à l'esprit de Rabat^{iv} qui a permis aux Africains de laisser de côté ce qui les divise, pour concentrer leurs efforts dans ce qui les unit, c'est-à-dire dans l'action commune pour l'unité, la liberté et la paix.

Nous espérons vivement que ce même esprit de Rabat parviendra à résoudre rapidement l'actuel différend entre l'Ouganda et la Tanzanie^v.

Mais hélas, force est bien de reconnaître que ces quelques éclaircies ne suffisent pas, à beaucoup près, à dégager le ciel des relations internationales, où des orages continuent d'éclater çà et là, tandis que de gros cumulo-nimbus, toujours menaçants, obscurcissent l'horizon, en particulier dans le tiers monde.

Dans ce tiers monde maudit, où des agressions sont perpétrées ici, perpétrées là, tandis que les heurts des idéologies rivales, les chocs des ambitions contraires continuent d'alimenter à distance, par procuration, des conflits aussi meurtriers que déplorables.

Ainsi au Viêt-Nam, où les bombardements aveugles d'objectifs et de populations civils continuent sans justification. Plus d'un quart de siècle de guerre a prouvé qu'une solution militaire de ce conflit est hautement improbable et qu'il appartient aux

Vietnamiens, et aux Vietnamiens seuls, de trouver une solution négociée, juste, équitable et durable, sans ingérence extérieure.

C'est là le respect essentiel faute duquel, du moins le pensons-nous, le peuple vietnamien ne saurait et ne pourrait vivre en paix, et vivre sa paix dans l'indépendance et la dignité.

Seule la neutralisation de l'Asie du Sud-Est peut ramener la paix et la stabilité dans cette région.

Au Moyen-Orient ensuite, notre position à l'égard du conflit sempiternel qui y sévit est dictée, ici comme ailleurs, par le réalisme, la justice et le respect de l'égalité des droits.

Il faudrait, pensons-nous, beaucoup de naïveté, aujourd'hui, pour se figurer qu'on peut purement et simplement rayer Israël de la carte du monde. Israël est une réalité, nous ne pouvons pas ignorer son existence, c'est peut-être un fait accompli regrettable en ce sens qu'il a été pratiquement imposé par les grands de l'époque à la Société internationale. Mais c'est tout de même un fait accompli. En revanche, ce que nous refusons catégoriquement, c'est qu'Israël aille ainsi de fait accompli en fait accompli et se conduise impunément en puissance expansionniste, impérialiste et belliqueuse.

En tant que membre de l'O.U.A., nous refusons d'admettre qu'un État étranger puisse occuper par la force les territoires d'un pays, et, en particulier du pays africain qu'est l'Égypte, piétiner du même coup le droit à l'existence et à l'autodétermination du peuple palestinien.

C'est pourquoi nous réaffirmons avec force notre appui sans réserve à la résolution 242^{vi} du Conseil de Sécurité de 1967, demandant à Israël d'évacuer les territoires qu'il a indûment occupés à la suite de la guerre des Six-Jours.

C'est, dans l'état actuel des choses, la seule voie qui permette de trouver une solution pacifique, juste et équitable au conflit.

Faute de régler cette épineuse question, faute d'attaquer en profondeur les racines du mal, il est patent que tous les efforts que nous serions amenés à déployer contre certains actes de terrorisme désespérés, pour déplorables que soient ceux-ci, resteront vains.

Un autre sujet de satisfaction mitigée est aussi la question du désarmement.

En effet, si nous notons avec satisfaction l'accord de Moscou de mai 1972 sur la limitation des armes stratégiques, il reste que la limitation des mises en place de systèmes de missiles antimissiles balistiques et la fixation du plafond numérique pour missiles offensifs auraient dû être accompagnées d'une limitation concomitante de l'accroissement qualitatif de l'arsenal nucléaire des superpuissances.

C'est dire de quel cœur nous insistons sur la nécessité de conclure au plus tôt une convention sur les armes chimiques et sur l'urgence d'un désarmement général et complet.

C'est dire, aussi, de quel cœur nous préconisons la convocation d'une conférence mondiale sur le désarmement, qui aurait pour objectif prioritaire l'élimination et la destruction totale de toutes les armes nucléaires et de toutes les armes d'anéantissement massif.

Quant au difficile problème du développement nous tenons pour indispensables : la réalisation d'un développement harmonieux et équitable de l'économie mondiale, ainsi que l'édification d'un ordre économique et social nouveau répondant aux besoins de toutes les nations et de tous les peuples.

Hélas, on ne peut se défendre contre un certain scepticisme devant une analyse objective de la situation économique mondiale, où il apparaît que le taux de croissance des pays dits en voie de développement - 5,4 p. 100 - reste bien en deçà du Les pauvres vendent toujours meilleur marché et achètent toujours plus cher aux riches but fixé par la deuxième décennie du développement et que la détérioration des termes de l'échange ne laisse pas d'inquiéter tous les pays du tiers monde. Enfin, la IIIe C.N.U.C.E.D. n'a pas répondu, tant s'en faut, aux espoirs que les « 77 », devenus les « 96 » ont mis en elle à la suite de la Déclaration de Lima^{vii}.

Le sous-développement n'est pas seulement un retard dans le développement, il est aussi, et surtout, la conséquence inéluctable d'une organisation léonine de l'économie mondiale et du commerce international, organisation qui favorise une minorité aux dépens du plus grand nombre.

L'équilibre, ou plutôt le déséquilibre, qui s'est établi entre les pays développés et ceux qui ne le sont pas est profondément inique et injuste. Les pauvres vendent toujours meilleur marché, et achètent toujours plus cher aux riches. Les économies auto-concentrées des pays industrialisés ont longtemps accumulé et accumulent trop de plus-values leur permettant d'augmenter leur développement au détriment des économies périphériques, extraverties, des pays déshérités, pour que cette situation puisse durer indéfiniment.

D'où l'urgence qu'il y a, pour les pays sous-développés, à faire un front commun face à la communauté internationale, face aux nations nanties, ne serait-ce que pour tenter de régulariser les cours des matières premières.

La corollaire logique du problème du développement, à savoir la question de la décolonisation et des droits de l'homme ne saurait laisser indifférente la nation prolétaire qu'est Madagascar.

Plagiant Saint-Exupéry, nous dirons tout d'abord : « Respect de l'homme, respect de l'homme ! Là est la pierre de touche !

Si le respect de l'homme est fondé dans le cœur des hommes, ceux-ci finiront bien par fonder en retour le système social, politique ou économique qui consacrera ce respect. »

Le lien entre le développement et la décolonisation est évident puisque, aussi bien, tous deux reposent sur le respect et la reconnaissance des droits des peuples.

Le colonialisme, le racisme, le déni des droits de l'homme sont les principaux obstacles au développement de tout homme et au développement de l'Homme.

Le respect de l'homme et de la souveraineté des peuples, la reconnaissance des intérêts et des droits des autochtones, le respect de la démocratie, du droit à l'autodétermination et du droit à la liberté et à la justice, sont autant de leitmotifs qui, pour être un peu galvaudés de nos jours, n'en gardent pas

moins une valeur propitiatoire au milieu des contradictions qui rongent les rendements mêmes de notre civilisation contemporaine. Que ces conditions ne soient pas encore réalisées en Afrique, cela est évident. C'est pourquoi, nous, Malgaches, nous affirmons avec autant de force que jamais que :

1. La Namibie doit être libérée de la présence illégale de l'Afrique du Sud, et ce conformément à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 21 juin 1971^{viii}.

2. Que la Rhodésie du Sud doit être débarrassée de l'oppression de la majorité par la minorité blanche d'Ian Smith, qu'une nouvelle constitution doit être élaborée pour remplacer celle de 1969, qui n'est reconnue ni par l'O.N.U. ni par la puissance administrante. Et que le simulacre de blocus actuel de la Rhodésie doit cesser immédiatement.

C'est la raison pour laquelle la République malgache a mis fin à la présence d'une force aérienne dite de blocus, basée à Majunga.

Ou un blocus est efficace et effectif ou il doit disparaître car ce ne serait que pure mystification.

3. Que la perpétuation de la domination portugaise en Afrique de l'Ouest et de l'Est^{ix} est de nature à compromettre gravement la paix internationale dans ces régions.

Le droit à l'autodétermination de ces territoires non autonomes doit être reconnu et respecté.

Et que soient dénoncées et repoussées les tentatives de recolonisation indirecte par l'installation de plus d'un million de colons expatriés en Mozambique, en Angola, à la faveur de la construction des barrages de Cabora Bassa et du Cunene.

Nous ne pouvons terminer ces brèves considérations sur la décolonisation des peuples sans appeler l'attention de ce noble auditoire sur certaines interprétations abusives et certaines simplifications excessives qui consistent à confondre terrorisme gratuit et luttes de libération nationales, notamment en Afrique.

Si nous condamnons le terrorisme aveugle et insensé nous soutenons en revanche et nous approuvons les justes luttes des mouvements de libération nationale. Acculés au désespoir, les peuples colonisés n'ont plus d'autres ressources et d'autres recours que la violence pour trancher le nœud gordien qui les étouffe.

Que dire enfin de l'apartheid ce fléau du XXe siècle qui continue de narguer l'opinion mondiale ?

Tous les peuples épris de liberté et de justice se doivent de lutter ensemble et résolument en vue d'éliminer à jamais de notre planète ce crime contre l'humanité. Pour ce qui nous concerne, nous estimons, en conscience, avoir combattu plus efficacement l'apartheid en cessant la politique dite du dialogue avec l'Afrique du Sud.

En vérité, et paradoxalement, tout le monde trouve son compte dans cette action- aussi bien les thuriféraires que les pristarques de cette politique du dialogue.

En effet, nous avons servi les tenants du dialogue en démontrant la vanité de cette politique telle qu'elle a été conçue, en constatant que le régime raciste de Pretoria n'a pas changé sa politique d'apartheid d'un iota, et en prouvant qu'aucune concession n'a été faite en faveur des Noirs d'Afrique du Sud.

Ce qui pourrait donc mener le régime de Monsieur Vorster^x à assouplir sa position s'il veut continuer à intéresser certains pays africains à son dialogue.

Mais nous pensons avoir renforcé encore plus le camp des adversaires intransigeants de la ségrégation raciale en montrant que sous le couvert du manteau de plus en plus déchiré du dialogue, les ségrégationnistes de Pretoria n'ont en réalité cherché qu'à diviser les Africains et à trouver une clientèle susceptible de cautionner leur politique impérialiste et raciste.

Par conséquent, par cette décision historique à double effet, nous sommes persuadés, en définitive, d'avoir servi la cause de la justice, de la fraternité et de la liberté.

Bien entendu, les nostalgiques impénitents d'un passé aussi absurde que révolu essaient de nous décourager en brandissant le spectre de la faillite économique. Sans doute d'aucuns tentent-ils de nous faire chanter en nous menaçant de mesures de rétorsion telles que le sabotage ou l'abandon d'un certain projet économique qui aurait pu constituer un grand pôle de développement pour notre pays. Mais à tous ceux-là nous répondrons résolument, en chantant, accompagnés en cela par le chœur de tout le peuple malgache, que quoi qu'il arrive nous n'irons pas à Canossa^{xi}.

Nous préférons renoncer à un investissement, si grandiose et si rentable soit-il, si cela doit augmenter notre dépendance par rapport à l'étranger, et si le prix doit en être l'aliénation de notre souveraineté et de notre dignité nationales.

Pour conclure, nous dirons simplement que tous les peuples du monde aspirent au développement, au mieux-être, à la justice et à la paix.

Mais, pour atteindre ces nobles buts, l'unité et la solidarité de tous sont plus que jamais nécessaires. L'adhésion et l'effort conjugués de tous sont plus que jamais indispensables.

Toutes les nations, grandes, moyennes ou petites, se doivent d'apporter une contribution positive au maintien de la paix, à la solution de grands problèmes interdépendants de l'heure : développement, décolonisation, droits de l'homme, désarmement, coexistence pacifique, etc.

Quant à nous, Malgaches, nous tenons à affirmer solennellement devant cet aréopage qu'après plus de quatre-vingts ans d'abdication et d'effacement, Madagascar connaissant une véritable palingénésie^{xii}, entend désormais jouer pleinement le rôle qui doit être le sien dans cette partie de l'océan Indien.

C'est ainsi par exemple, que nous avons mis fin à douze ans de méfiance, de prévention et d'incompréhension à l'égard d'un certain nombre d'États socialistes ou progressistes en établissant avec tous les pays, qu'ils soient de l'Est ou de l'Ouest, des relations dépourvues de passion fondées sur l'estime réciproque, sur une claire compréhension des intérêts communs et sur les cinq principes de la coexistence pacifique.

Et nous comptons aller de l'avant dans cette politique d'ouverture franche et sincère, car c'est là, croyons-nous, la marque du pragmatisme le plus pragmatique, et du réalisme le plus réaliste.

Nous sommes persuadés, en définitive, que l'humanisme accepté et voulu dans sa plénitude est le seul fondement solide de la paix, de la justice et de la démocratisation des relations internationales.

27e Assemblée générale des Nations unies, New York, le 5 octobre 1972.

Annexe I

RESOLUTION 242 du 22 novembre 1967

Le Conseil de sécurité,

Exprimant l'inquiétude que continue de lui causer la grave situation au Moyen-Orient, Soulignant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre et la nécessité d'œuvrer pour une paix juste et durable permettant à chaque État de la région de vivre en sécurité, Soulignant en outre que tous les États Membres, en acceptant la Charte des Nations unies, ont contracté l'engagement d'agir conformément à l'article 2 de la Charte.

1. Affirme que l'accomplissement des principes de la Charte exige l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient qui devrait comprendre l'application des deux principes suivants :

- a) retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés lors du récent conflit ;
- b) cessation de toutes assertions de belligérance ou de tous états de belligérance et respect et reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque État de la région et de leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues à l'abri de menaces ou d'actes de force.

2. Affirme en outre la nécessité

- a) de garantir la liberté de navigation sur les voies d'eau internationales de la région ;
- b) de réaliser un juste règlement du problème des réfugiés ;
- c) de garantir l'inviolabilité territoriale et l'indépendance politique de chaque État de la région, par des mesures comprenant la création de zones démilitarisées. -

3. Prie le Secrétaire général de désigner un représentant spécial pour se rendre au Moyen-Orient afin d'y établir et d'y maintenir des rapports avec les États intéressés en vue de favoriser un accord et de seconder les efforts tendant à aboutir à un règlement pacifique et accepté, conformément aux dispositions et aux principes de la présente résolution.

4. Prie le Secrétaire général de présenter aussitôt que possible au Conseil de sécurité un rapport d'activité sur les efforts du représentant spécial

Adoptée à l'unanimité à la 1382^e séance

Annexe II

DECLARATION ET PROGRAMME D'ACTION DE LIMA *adoptés par la 2^e réunion ministérielle du groupe des «77»* *(7 novembre 1971)*

Nous, représentants des 96 pays en voie de développement (1) [...]

Réaffirment les principes et les objectifs énoncés dans la Charte d'Alger, qui conserve toute son actualité et doit continuer à servir constamment de guide dans la recherche d'une coopération internationale positive [...]

[...] ayant procédé à une évaluation et à un examen critique des politiques suivies depuis leur première réunion, tenue à Alger en octobre 1967, tenant compte de ce que les objectifs énoncés dans la Charte d'Alger n'ont pas été

atteints ou ne l'ont été que dans des proportions négligeables, et ayant défini leurs besoins par rapport aux buts, aux objectifs et aux mesures de politique générale de la stratégie internationale du développement pour la deuxième décennie des Nations unies pour le développement.

Estiment de leur devoir:

D'appeler l'attention de la communauté internationale, ainsi que des peuples et des gouvernements des pays développés, sur les faits suivants :

a) le niveau de vie des centaines de millions d'êtres humains vivant dans les pays en voie de développement est extrêmement bas et l'élever à un degré

compatible avec la dignité humaine est véritablement un impératif de la coopération internationale qui contribuerait ainsi à créer des conditions de stabilité et de bien-être pour l'humanité tout entière ;

b) malgré l'amélioration générale du commerce international et de l'économie mondiale, dans leur ensemble, la position relative des pays en voie de développement continue à se dégrader :

1. alors que, pendant les années 60, le revenu par habitant s'est accru de plus de 650 dollars dans les pays développés, il n'a augmenté que de 40 dollars environ dans les pays en voie de développement ;

2. la part des pays en voie de développement dans le commerce mondial d'exportation est tombée de 21,3 p. 100 en 1960 à 17,6 p. 100 en 1970 ;

3. leur endettement s'accroît à un rythme si inquiétant qu'il atteignait près de 60 milliards de dollars à la fin de 1969 ;

4. les apports financiers des pays développés aux pays en voie de développement diminuent en pourcentage du produit national brut des pays développés, parallèlement à l'élément que représente l'aide publique au développement ;

5. l'écart technologique entre pays développés et pays en voie de développement ne cesse de s'accroître ;

c) la crise monétaire internationale actuelle et l'intensification du protectionnisme par les pays développés mettent en péril les intérêts vitaux des pays en voie de développement dans les domaines du commerce et du développement et menacent la base même de la coopération économique internationale à l'aube même de la deuxième décennie des Nations unies pour le développement ;

d) l'écart entre les niveaux de vie des pays développés et des pays en voie de développement s'est élargi sous l'effet de toutes ces tendances défavorables ; depuis que les pays pauvres se sont réunis à Alger en 1967, ils sont devenus relativement plus pauvres et les pays riches, plus riches.

Convaincus que :

Les causes fondamentales du faible taux de croissance économique des pays en voie de développement sont :

a) les contradictions inhérentes à la structure actuelle des relations économiques internationales fondées sur une division internationale du travail anachronique et irrationnelle qui ne répond pas aux besoins des conditions économiques présentes dans le monde et ne contribue pas à accélérer le processus du développement dans les pays en voie de développement ;

b) le fait que les pays développés n'adoptent pas de politiques commerciales et monétaires pleinement adaptées aux besoins et aux intérêts des pays en voie de développement en matière de développement, et l'absence, de la part des gouvernements des pays développés, de la volonté politique de s'acquitter même d'obligations et d'engagements contractés par eux jusqu'à présent à la C.N.U.C.E.D. et dans d'autres organismes internationaux;

c) la persistance de certaines tendances et politiques néfastes, telles que la course aux armements, le colonialisme, la discrimination raciale, *l'apartheid*, l'occupation des territoires d'un État et, d'une manière générale, toute sujétion de nature à aggraver le sous-développement économique et social.

[...] *Soulignent ce qui suit :*

a) le développement économique des pays en voie de développement relève avant tout de leur propre responsabilité, ce pourquoi ils sont résolus à n'épargner aucun effort pour résoudre leurs problèmes, apporter les réformes nécessaires à leurs structures économiques et sociales, mobiliser pleinement leurs ressources de base et assurer la participation de leurs peuples au processus et aux avantages du développement ;

b) il faut favoriser la coopération entre les pays en voie de développement de façon que chacun contribue au progrès économique et social des autres en tirant parti de la complémentarité des ressources et des besoins respectifs ;

c) la communauté internationale doit absolument s'acquitter de l'obligation qu'elle a d'édifier, à l'échelle mondiale, un ordre économique et social plus juste dans le cadre d'un programme d'action exécuté dans des délais déterminés; les pays développés devraient, à cette fin, mettre en œuvre des politiques économiques et commerciales favorables et accroître leur appui financier de manière à atteindre les buts et objectifs fixés dans la stratégie internationale du développement.

[...] *Adoptent le programme d'action ci-après :*

A. - QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE

I. -Incidences de la situation monétaire internationale actuelle sur le commerce mondial et sur le développement, en particulier celui des pays en voie de développement

La situation actuelle et ses effets sur les pays en voie de développement

1. La crise monétaire internationale actuelle résulte d'un déséquilibre entre les pays développés à économie de marché et elle a gravement atteint le système monétaire international dans ses fondements, influençant de façon défavorable le cadre international et les perspectives du développement et du commerce des pays en voie de développement. Les pays en voie de développement ont coopéré sans réserve aux efforts déployés pour maintenir la stabilité du système monétaire international. Ils ne sont nullement responsables des déséquilibres de balance des paiements entre pays développés à économie de marché. Bien au contraire, ils se sont délibérément abstenus d'aggraver la situation en faisant fluctuer leurs réserves monétaires.

Cependant, il leur faut maintenant supporter, dans le processus d'ajustement, une charge plus lourde que celle des pays développés à économie de marché, parce que leurs réserves sont constituées en grande partie de monnaies étrangères.

2. Les restrictions imposées au commerce international par les pays développés à économie de marché à cause des déséquilibres des paiements, notamment la surtaxe de 10 p. 100 appliquée par les États-Unis, portent préjudice à l'économie des pays en voie de développement, étant donné la grande importance que leurs exportations présentent pour eux en tant que source de recettes et de devises. La crise du système monétaire international menace aussi d'avoir de graves répercussions sur l'apport d'aide extérieure aux pays en voie de développement, comme en témoigne déjà la décision récente des États-Unis de réduire de 10 p. 100 leur programme d'aide à l'étranger.

3. Les circonstances présentes pourraient aboutir à une « guerre commerciale » entre les pays développés à économie de marché, qui aurait des effets désastreux sur tous les pays et, en particulier, sur les pays en voie de développement.

4. En règle générale, les difficultés de balance des paiements entre pays développés à économie de marché ne devraient pas servir à justifier l'adoption de mesures qui restreignent le commerce des pays en voie de développement, retardent la libéralisation du commerce par les pays développés en faveur des pays en voie de développement ou entraînent une réduction du courant de l'aide fournie à ces pays pour le développement.

5. L'incertitude qui entoure la situation monétaire internationale appelle une action immédiate et rapide pour éliminer les conséquences défavorables qu'elle a déjà créées dans le monde entier, surtout dans les pays en voie de développement.

6. Il est absolument inacceptable qu'un petit groupe de pays cherche à prendre, en dehors du Fonds monétaire international, des décisions capitales pour l'avenir du système monétaire international qui concernent la communauté mondiale tout entière.

7. Le Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international, réuni à Washington en septembre 1971, a invité instamment les pays membres à collaborer avec le Fonds et entre eux, en vue d'établir, le plus tôt possible, une structure satisfaisante pour les taux de change qui seraient maintenus à l'intérieur de marges appropriées pour les monnaies des pays membres, d'éliminer peu à peu les pratiques restrictives en matière de commerce et de change, et de permettre au Fonds de reprendre le cours méthodique de ses opérations, et il a demandé aux administrateurs du Fonds de faire des études, d'établir des rapports et de formuler des propositions quant aux amendements qui seraient nécessaires pour régler les problèmes monétaires internationaux actuels, y compris tous les aspects du système monétaire international. Cette décision, bien que recommandant une réforme du système monétaire international, ne mentionne pas les problèmes particuliers qui se posent aux pays en voie de développement.

8. Toute réforme du système monétaire international doit s'inspirer d'une conception plus dynamique du commerce mondial, fondée sur la reconnaissance des besoins commerciaux naissants des pays en voie de développement.

En conséquence, les objectifs d'une réforme future du système monétaire international devraient être adaptés aux besoins de la communauté internationale dans son ensemble. Le nouveau système devra créer des conditions propres à favoriser une expansion continue du commerce mondial, compte tenu spécialement des besoins des pays en voie de développement, et faciliter, entre autres, le transfert aux pays en voie de développement de moyens de financement additionnels aux fins du développement, conformément aux objectifs et aux engagements énoncés dans la stratégie internationale du développement.

9. Les pays membres du Groupe des « 77 » approuvent la déclaration faite par le Groupe des 31 pays en voie de développement à la onzième session du Conseil du commerce et du développement concernant la situation monétaire internationale (TD B L.281), de même que la résolution 84 (XI) du Conseil relative aux problèmes monétaires internationaux.

Programme d'action

10. À titre de première mesure, toutes les dispositions restrictives adoptées en raison de la crise monétaire internationale qui portent préjudice aux pays en voie de développement devraient être supprimées. Plus précisément, le gouvernement des États-Unis d'Amérique est instamment invité à exonérer de la surtaxe de 10 % les importations provenant de tous les pays en voie de développement et à abroger toutes les autres mesures qui portent atteinte au commerce des pays en voie de développement. Les autres pays développés à économie de marché sont aussi instamment priés de s'abstenir de prendre des mesures restrictives à l'égard du commerce des pays en voie de développement. Les pays en voie de développement requièrent tous les pays développés de mettre en œuvre en 1971 le système généralisé de préférences en faveur des pays en voie de développement. Le gouvernement des États-Unis d'Amérique est aussi instamment prié de reconsidérer sa décision de réduire de 10 p. 100 son programme d'aide à l'étranger, de façon à en exempter tous les membres du Groupe des « 77 ».

11. Toute modification envisagée du système international devrait tenir particulièrement compte des intérêts des pays en voie de développement. Dans la recherche d'une solution à la crise monétaire internationale, la communauté

internationale tout entière devrait participer pleinement au processus de prise des décisions, en vue d'assurer l'accroissement régulier et continu du commerce et des courants financiers, pour les pays en voie de développement en particulier. À cet égard, il faut rétablir et renforcer le rôle et l'autorité

du Fonds monétaire international dans toutes les questions qui concernent l'ensemble de la communauté internationale, car ce serait un moyen efficace de sauvegarder les intérêts de tous les pays, principalement des pays en voie de développement.

12. Dans l'examen des solutions à apporter à la crise, il faudrait tenir compte notamment des considérations et des principes directeurs ci-après :

a) il est indispensable, pour rétablir la stabilité et la confiance dans le système monétaire mondial, d'instituer une structure satisfaisante pour les taux de change qui seraient maintenus à l'intérieur de marges étroites ;

b) le nouveau système doit prévoir un mécanisme permettant de créer des liquidités internationales additionnelles, par une action internationale véritablement collective, conformément aux exigences d'une économie mondiale en expansion et aux besoins spéciaux

des pays en voie de développement, avec les sauvegardes propres à assurer que l'approvisionnement total en liquidités internationales ne sera pas influencé de manière indue par l'état de la balance des paiements de tel ou tel pays ou groupe de pays;

c) la création d'un lien entre les D.T.S. et les ressources financières additionnelles pour le développement devrait être partie intégrante du nouveau dispositif monétaire international ;

d) l'adhésion des pays en voie de développement à un ordre monétaire international nouveau suppose nécessairement l'existence d'un système permanent de garanties contre les pertes de change qui portent atteinte aux réserves de ces pays. Quoiqu'il en soit, il faudrait mettre au point un mécanisme pour dédommager les pays en voie de développement des pertes indépendantes de leur volonté qu'ils ont subies du fait de spéculations sur certaines monnaies de pays développés ;

e) il faudrait renforcer les droits de vote des pays en voie de développement au F.M.I. en insérant dans ses statuts des dispositions permettant d'accroître le nombre des voix attribuées à ces pays.

13. les membres du Groupe des « 77 », en vue d'assurer la pleine participation des pays en voie de développement à la recherche d'une solution à la crise monétaire internationale actuelle et de sauvegarder les intérêts des pays en voie de développement, invitent le président de la deuxième réunion ministérielle du Groupe des « 77 » à engager des consultations avec les gouvernements des pays du Groupe des « 77 » pour envisager la création d'un groupe intergouvernemental, ainsi qu'il est suggéré ci-dessous.

14. Il est également suggéré que le groupe intergouvernemental s'acquitte notamment des fonctions suivantes :

a) suivre l'évolution de la situation monétaire internationale, s'informer comme il se doit des études dont le Conseil des gouverneurs du F.M.I., à

sa récente réunion, a chargé les administrateurs du Fonds, et tenir au courant les pays membres du Groupe des « 77 » ;

b) évaluer les faits survenant dans le domaine monétaire, ainsi que les décisions qui seraient prises par tel ou tel pays ou groupe de pays dans le cadre du F.M.I. et qui concerneraient les intérêts des pays en voie de développement ;

c) Recommander, dans le domaine de sa compétence, aux gouvernements des pays du Groupe des « 77 » des positions coordonnées à adopter à la troisième session de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement ainsi que dans d'autres réunions, et étudier les autres mesures qui pourraient être nécessaires, y compris la convocation d'une conférence monétaire mondiale dans le cadre de l'Organisation des Nations unies.

15. Dans l'application des dispositions qui précèdent, le président de la deuxième réunion ministérielle du Groupe des « 77 » est invité aussi à faire savoir aux gouvernements des États membres si un accord s'est dégagé. S'il en est ainsi décidé, le président de la deuxième réunion ministérielle invitera les gouvernements des États membres à faire en sorte que le groupe intergouvernemental se réunisse le plus tôt possible.

Composition et membres du groupe intergouvernemental

a) Le groupe intergouvernemental envisagé se composerait de 15 membres qui auraient rang de ministres ou seraient des personnalités éminentes en matière monétaire ou financière- 5 du Groupe africain, 5 du Groupe asiatique et 5 du Groupe latino-américain.

b) Seraient membres adjoints du groupe 15 adjoints désignés, représentant chacun un des membres du groupe intergouvernemental, ainsi que les Administrateurs du F.M.I. représentant uniquement les pays en voie de développement.

c) Tout pays membre du Groupe des « 77 », s'il en décide ainsi, pourrait avoir le droit de participer pleinement à toutes les réunions et délibérations du groupe intergouvernemental ou de ses organes subsidiaires, à condition toutefois que le niveau de sa représentation soit au moins équivalent.

II. - *Mise en œuvre des mesures de politique générale relevant de la compétence de la C.N.U.C.E.D.*

1. La Réunion ministérielle a souligné ce qui suit :

a) la C.N.U.C.E.D. devrait être orientée vers l'action, et il faudrait la renforcer dans son rôle de négociation ;

b) la C.N.U.C.E.D. devrait être orientée vers la mise en œuvre des dispositions de la stratégie internationale du développement afin de pouvoir arrêter les lignes directrices nécessaires à une action future et à la fixation de principes et de politiques relatifs au commerce international et aux problèmes connexes du développement économique ;

c) les fonctions d'examen et d'évaluation conférées par la stratégie internationale du développement devraient demeurer confiées au Conseil du commerce et du développement, qui peut s'acquitter de cette responsabilité par l'intermédiaire des grandes commissions, afin de promouvoir les négociations visant à rechercher de nouveaux terrains d'entente et à élargir ceux qui existent déjà, dans le cadre de la stratégie internationale du développement ;

d) ces négociations devraient avant tout viser à ce que les gouvernements retirent les réserves ou interprétations restrictives qui s'appliquent encore à nombre des dispositions les plus importantes de la stratégie et à ce qu'ils donnent plein effet à ces dispositions dans les délais prescrits dans la stratégie;

e) le système d'examen de la mise en œuvre des recommandations de la Conférence devrait être élargi de façon à englober l'examen et l'évaluation des objectifs et politiques de la deuxième décennie pour le développement qui relèvent de la compétence de la C.N.U.C.E.D. [...]

B. - PROBLÈMES ET POLITIQUES DES PRODUITS DE BASE

1. -*Accès aux marchés et politique des prix*

1. a) *Statu quo* : Conformément aux dispositions du paragraphe 25 de la Stratégie internationale du développement, les pays développés devraient appliquer rigoureusement le principe du *statu quo*. Ils ne devraient pas imposer de restrictions tarifaires ou non tarifaires nouvelles ni renforcer les obstacles existants, et, si de telles restrictions ont été imposées depuis la deuxième session de la Conférence, elles devraient être levées. Il faudrait prendre dans le cadre de la C.N.U.C.E.D. les dispositions voulues pour que l'application de ce principe fasse l'objet d'un examen constant.

b) *Libéralisation du commerce Obstacles tarifaires et non tarifaires.*

i) tous les droits de douane appliqués par des pays développés à des produits primaires, y compris aux produits primaires transformés et semi-transformés, provenant exclusivement de pays en voie de développement, devraient être supprimés compte tenu du paragraphe 6 de la partie II de la recommandation A.II.1 adoptée par la Conférence à sa première session ;

ii) dans le cas des autres produits primaires, y compris les produits primaires transformés et semi-transformés dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en voie de développement, importés de pays en voie de développement, il devrait y avoir effectivement des réductions substantielles et, autant que possible, suppression de tous les droits de douane ;

iii) les pays développés devraient réduire et finalement supprimer les taxes intérieures, droits à caractère fiscal et prélèvements sur tous les produits primaires, y compris les produits primaires transformés et semi-transformés, importés de pays en voie de développement. En attendant, ils devraient instituer un programme de remboursement complet de ces taxes, droits à caractère fiscal et prélèvements aux pays en voie de développement ;

iv) Les pays développés devraient inclure dans leurs schémas de préférences généralisées tous les produits, y compris tous les produits agricoles et primaires transformés et semi-transformés, des chapitres 1 à 24 de la N.D.B.

Tous les produits des chapitres 25 à 99 de la N.D.B. qui ne sont pas couverts par les arrangements actuels devraient être inclus eux aussi dans les schémas ;

v) les pays développés devraient convenir :

a) de prendre des mesures anticipées unilatérales ou concertées (dans le cas de groupes de pays développés) en vue d'abaisser ou de supprimer les obstacles tarifaires et non tarifaires, sur une base préférentielle, sans discrimination ni réciprocité, en faveur des pays en voie de développement, préalablement à toute négociation multilatérale ;

b) de supprimer les différences de régimes qui s'appliquent aux produits primaires selon qu'ils se présentent sous leur forme naturelle, transformée ou semi-transformée ;

c) que les négociations tendant à l'abaissement progressif et finalement à la suppression des restrictions quantitatives et autres obstacles non tarifaires existants devraient avoir lieu à la C.N.U.C.E.D. ;

d) de supprimer les encouragements à la production nationale non rentable de produits primaires pour lesquels les pays en voie de développement sont compétitifs, et ils devraient, à cette fin, réduire leur soutien aux prix des produits nationaux et modifier leurs politiques de subvention en faveur de leur production et de leurs exportations ;

e) de présenter, à la troisième session de la Conférence, leurs propositions en vue de donner suite aux dispositions du paragraphe 26 de la stratégie internationale du développement ;

vi) les pays développés devraient supprimer toute mesure tendant à limiter l'entrée sur leurs marchés d'un produit primaire venant d'un pays en voie de développement déterminé, ou de produits transformés utilisant ce produit primaire, qu'ils auraient prise en raison du système économique ou social du pays.

c) Partage des marchés

i) lorsque des produits des pays en voie de développement entrent en concurrence avec la production nationale de pays développés, chaque pays développé devrait réserver un pourcentage déterminé de sa consommation de ces produits à ceux qu'exportent les pays en voie de développement. Ce pourcentage devrait être fixé par voie de négociations multilatérales, produit par produit. En tout état de cause, les pays développés devraient réserver aux exportations des pays en voie de développement une part substantielle de tout accroissement de leur demande intérieure de produits primaires ;

ii) les pays socialistes d'Europe orientale devraient, pour contribuer à ces efforts, annoncer des objectifs précis concernant leurs importations en provenance des pays en voie de développement.

d) Politique des prix Le but essentiel d'une politique des prix pour les produits primaires en provenance des pays en voie de développement devrait être d'assurer des niveaux de prix rémunérateurs, équitables et stables, afin de contribuer à la réalisation des objectifs globaux du développement économique des pays en voie de développement, tels que l'Assemblée générale des Nations unies et la C.N.U.C.E.D. les ont fixés. À ces fins, les conditions suivantes devraient être remplies :

- i) il ne faudrait pas laisser les prix des produits de base fléchir davantage, et il faudrait, si possible, les relever ;
- ii) il faudrait éliminer les fluctuations de prix excessives ;
- iii) les prix des produits primaires devraient laisser au producteur une marge de rémunération suffisante pour qu'il puisse accroître sa productivité et maintenir des conditions de travail équitables, tout en atteignant des niveaux plus élevés de consommation et d'épargne ;
- iv) les prix des produits primaires devraient procurer aux gouvernements des pays producteurs les ressources financières leur permettant d'appliquer une politique économique, y compris une politique en matière de produits primaires, qui contribue à stimuler le développement général ;
- v) les prix des produits primaires devraient contribuer à la réalisation de recettes d'exportation propres à maintenir et à accroître le pouvoir d'achat des produits exportés par les pays en voie de développement par rapport aux biens essentiels qu'ils importent des pays développés.

II. - *Mécanisme 2.* La Conférence devrait, à sa troisième session, établir à l'intérieur de la C.N.U.C.E.D. les rouages appropriés pour énoncer la politique générale à appliquer en la matière et pour suivre constamment l'observance de ces principes.

III. - *Mesures et mécanismes internationaux de stabilisation des prix 3.*

a) Accords et arrangements internationaux relatifs aux produits de base

- i) La communauté internationale devrait d'urgence redoubler d'efforts pour poursuivre l'action internationale dans le domaine des produits de base, dans des délais précis, en vue de la conclusion, s'il y a lieu, d'accords ou d'arrangements internationaux, surtout pour les produits mentionnés dans la résolution 16 (II) de la Conférence et pour d'autres produits qui pourraient être déterminés à cette fin en temps opportun. À cet égard, la communauté internationale devrait prendre des mesures efficaces en vue de conclure un accord sur le cacao avant la troisième session de la conférence ;
- ii) le Secrétaire général de la C.N.U.C.E.D. devrait élaborer, pour la présenter à la troisième session de la Conférence, en collaboration avec les organismes internationaux intéressés et, en particulier, avec les conseils directeurs et les secrétariats des accords, compte tenu de l'expérience tirée du fonctionnement des accords internationaux existants sur les produits de base, une étude sur l'efficacité de ces accords, en recherchant les opinions et les suggestions des organismes intéressés au sujet des mesures propres à faire bénéficier au maximum tous les pays participants et, en particulier, les pays en voie de développement des avantages que ces accords peuvent leur apporter ;
- iii) en vue de promouvoir une politique internationale rationnelle en matière de produits de base et d'élaborer un accord général sur les ententes relatives aux produits de base, la Conférence, à sa troisième session, devrait adopter un ensemble de principes et de lignes directrices généralement acceptables ;
- iv) en raison des incidences préjudiciables que la dégradation des termes de l'échange a sur les recettes d'exportation des pays en voie de développement, la Conférence, à sa troisième

session, devrait examiner comment il serait possible d'indexer les prix unitaires des importations d'articles manufacturés en provenance des pays développés sur les prix unitaires des exportations en provenance des pays en voie de développement, en vue de trouver les moyens propres à accroître les recettes d'exportation des pays en voie de développement ;

v) il faudrait donner au Secrétaire général de la C.N.U.C.E.D. la liberté

d'action nécessaire pour organiser des consultations intergouvernementales sur les questions relatives à des produits de base.

b) Consultations et coopération entre pays en voie de développement Il faudrait renforcer la coopération entre les pays en voie de développement eux-mêmes et choisir des produits précis sur lesquels porteraient les nouveaux efforts. En particulier, les pays en voie de développement exportateurs de produits de base devraient instituer pour ces produits, qu'ils soient agricoles ou minéraux, des mécanismes de coordination et de coopération.

c) Stocks régulateurs et réserves de stabilisation

i) Les pays développés consommateurs devraient accepter de partager la responsabilité du financement de stocks régulateurs et de réserves de stabilisation dans le cadre de tout accord international sur un produit de base.

ii) Le F.M.I. devrait réviser sa facilité de financement des stocks régulateurs, en vue d'en assouplir et, au besoin, d'en modifier les conditions afin de permettre aux pays en voie de développement d'en retirer le maximum d'avantages.

IV. - Systèmes de commercialisation et de distribution des produits primaires

4. Afin d'entreprendre une analyse d'ensemble des systèmes de commercialisation et de distribution des produits primaires dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en voie de développement, le Secrétaire général de la C.N.U.C.E.D. devrait d'urgence faire une étude, en recourant à toutes les sources de renseignements, y compris aux organisations internationales et intergouvernementales, aux gouvernements et aux institutions non gouvernementales qui s'occupent du commerce des produits primaires. Cette étude aurait pour but :

a) une évaluation du pourcentage des recettes des pays en voie de développement provenant de l'exportation de certains produits qui reste effectivement dans ces pays, par rapport aux recettes totales tirées de ce courant commercial ;

b) une analyse du fonctionnement des bourses de marchandises et de la mesure dans laquelle les fluctuations de prix à court terme sont imputables à leurs activités ;

c) une analyse de l'organisation des marchés, en particulier pour identifier des éléments qui leur donnent un caractère de monopole ou d'oligopole, et de la mesure dans laquelle les niveaux de prix sont imputables à ces types de marché, ainsi que des conséquences qui en découlent pour les pays en voie de développement ;

d) des recommandations quant aux mesures correctives à prendre.

V.- Incidences de l'exploitation des produits provenant du fond des mers et des océans

5. Les études devraient se poursuivre à la C.N.U.C.E.D. en vue de formuler des recommandations quant aux mesures nécessaires pour éviter les conséquences économiques préjudiciables que l'exploitation du fond des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale, peut avoir sur les cours des minéraux exportés principalement par des pays en voie de développement.

VI. - Compétitivité des produits naturels

6. Produits synthétiques et de remplacement

a) Les pays développés ne devraient pas, dans le cadre de leurs politiques nationales, prendre des mesures de nature à encourager la production de produits synthétiques et de remplacement qui concurrencent les produits naturels des pays en voie de développement. Ils devraient aussi supprimer les obstacles tarifaires et non tarifaires aux produits naturels exposés à la concurrence des matières synthétiques et de remplacement et appliquer les dispositions du neuvième principe particulier relatif au dumping, énoncé dans l'Acte final de la première session de la Conférence, du point de vue surtout de la commercialisation des produits synthétiques et de remplacement.

b) En raison des conséquences, préjudiciables aux pays en voie de développement, de la contraction de la demande de certains produits naturels par suite de la diffusion des produits synthétiques et de remplacement, les pays développés devraient encourager la recherche-développement relative aux produits naturels exposés à la concurrence de matières synthétiques et de remplacement, en vue d'améliorer les techniques de production et d'accroître le commerce de ces produits en leur trouvant notamment des utilisations ou des débouchés différents ou nouveaux. Les pays développés qui produisent ces matières synthétiques et de remplacement devraient leur imposer certaines mesures fiscales afin de rassembler les fonds nécessaires à des programmes de recherche-développement visant à améliorer la position concurrentielle des produits naturels des pays en voie de développement.

c) Les pays développés et les institutions financières internationales devraient s'engager à fournir une aide financière et technique à l'appui des projets de recherche-développement nationaux, sous-régionaux, et régionaux appliqués dans des pays en voie de développement et portant sur des produits naturels exposés à la concurrence de matières synthétiques et de remplacement, et ils devraient donner aux pays en voie de développement l'aide nécessaire pour leur permettre d'exécuter effectivement leurs programmes de diversification, ainsi que de promotion commerciale et de commercialisation de leurs produits naturels.

d) Les pays en voie de développement devraient s'efforcer d'intensifier entre eux le commerce des produits naturels menacés par la concurrence de matières synthétiques et de remplacement, et ils devraient coopérer à la recherche et à la diffusion de ses résultats.

e) Les pays producteurs de matières synthétiques devraient coopérer avec la C.N.U.C.E.D. et les autres organisations internationales pour rendre accessibles tous les renseignements pertinents relatifs aux matières synthétiques en vue de l'étude des problèmes qui ont trait aux produits naturels.

VII. - Écoulement des excédents et des stocks de réserve

7. Les pays développés qui procèdent à l'écoulement d'excédents ou de stocks de réserve devraient veiller à ce que ces opérations ne portent pas atteinte à l'économie des pays en voie de développement. La C.N.U.C.E.D.

devrait suivre l'écoulement des excédents et stocks de réserve et autres stocks non commerciaux de produits primaires détenus par les gouvernements et non visés par les Principes de la F.A.O. relatifs à l'écoulement des excédents afin d'assurer l'application de la décision 4 (V) de la Commission des produits de base.

VIII. - Diversification

8. Reconnaissant l'importance de la diversification de l'économie des pays en voie de développement et la mesure dans laquelle l'ajustement et la restructuration de l'économie des pays développés peuvent y contribuer, et admettant que c'est avant tout aux pays en voie de développement qu'incombe la responsabilité de diversifier leur production, les pays

développés devraient les aider dans leurs efforts de diversification en prenant un engagement d'ensemble qui permette aux pays en voie de développement d'appliquer les politiques appropriées.

a) Les pays développés devraient adopter une politique d'accès à leurs marchés et une politique des prix qui facilitent l'exécution de programmes de diversification.

b) Ils devraient s'efforcer d'apporter à leur économie des aménagements de structure pour permettre l'expansion des importations en provenance des pays en voie de développement, notamment de ceux qui sont fortement tributaires de l'exportation de produits exposés à des difficultés structurales de commercialisation.

c) Les pays développés devraient étendre leur système généralisé de préférences en particulier aux produits primaires transformés et semi-transformés et faciliter le transfert des techniques.

d) Les pays développés devraient accorder leur soutien aux fonds de diversification qui ont été ou seraient créés dans les pays en voie de développement, et ils devraient, de concert avec ces pays, inviter les institutions financières internationales à soutenir ces fonds.

e) Le Secrétaire général de la C.N.U.C.E.D. devrait faire, en consultation avec des organisations financières internationales, une étude sur la création d'un fonds de soutien aux programmes nationaux de diversification des exportations, qui serait constitué au moyen de ressources financières additionnelles pour le développement.

f) Une étude préliminaire de l'infrastructure existante des pays en voie de développement devrait être faite avec les fonds dont le P.N.U.D. dispose pour les projets régionaux, afin de déterminer le minimum nécessaire pour que les pays en voie de développement puissent tirer parti de tout programme de diversification.

F.- RELATIONS COMMERCIALES ENTRE PAYS A SYSTÈMES ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX DIFFÉRENTS

Les pays socialistes d'Europe orientale devraient :

a) Élaborer des mesures concrètes en faveur de tous les pays en voie de développement pour donner suite à la résolution 15 (II) de la Conférence et à la déclaration commune faite par les pays socialistes d'Europe orientale au Comité spécial des préférences, et fixer un calendrier précis pour la mise en œuvre de ces mesures.

b) Prendre des mesures concrètes en vue de préciser les modalités d'application de leur système de traitement préférentiel des produits des pays en voie de développement et les produits inscrits sur leurs listes de préférence.

c) Intensifier la diffusion de renseignements sur leurs possibilités d'importation de produits en provenance des pays en voie de développement, notamment en organisant des séminaires, des colloques et des stages de formation, et prêter leur concours aux efforts de promotion des exportations des pays en voie de développement.

d) Tenir compte, dans leurs plans de développement économique, du volume actuel et des possibilités de la production et des exportations des pays en voie de développement, ainsi que des projets de diversification de ces pays.

e) Intensifier leur coopération avec les pays en voie de développement dans les domaines économique, financier, scientifique, technique et autre, afin de les aider à améliorer leur structure industrielle et à accroître leurs exportations, notamment pour les moins avancés d'entre eux, de façon que le plus grand nombre possible de pays en voie de développement puisse profiter de cette coopération.

f) Appliquer les mesures que les organismes des Nations unies, notamment la C.N.U.C.E.D., auront décidées pour stimuler le transfert des techniques aux pays en voie de développement à des conditions justes et raisonnables.

g) A la demande des pays en voie de développement intéressés, prendre des dispositions pour élargir leur coopération industrielle dans le commerce avec ces pays, en vue de conclure avec eux des accords de coopération industrielle, prévoyant notamment la coproduction, des livraisons en sous-traitance dans le cadre d'accords de licence et des mesures pour compléter les capacités de production.

h) Accepter des articles manufacturés des pays en voie de développement en remboursement de crédits.

i) Prendre des mesures positives pour offrir aux produits des pays en voie de développement des termes de l'échange plus favorables, notamment du point de vue des conditions de paiement et de l'égalisation des échanges, en instituant par exemple des accords de paiements multilatéraux convenus avec les pays en voie de développement afin de faciliter les règlements commerciaux.

J) Prendre des mesures concrètes pour que les produits des pays en voie de développement ne soient pas réexportés sans l'assentiment de ces pays.

k) Assurer que les efforts qu'ils feront pour intensifier et étendre leur commerce avec les pays développés à économie de marché n'auront pas d'effets défavorables sur les possibilités d'échanges et l'expansion du commerce des pays en voie de développement.

G. -TRANSFERT DES TECHNIQUES

I. -Mesures à prendre à la troisième session de la Conférence

À sa troisième session, la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement devrait prendre des mesures, qui seraient appliquées conjointement avec la stratégie internationale du développement et en tant que partie de cette stratégie, pour faciliter le transfert adéquat des techniques aux pays en voie de développement, suivant des modalités et conditions raisonnables, et pour créer l'infrastructure nécessaire au progrès technique des pays en voie de développement.

II. - Techniques importées

a) Identification des techniques appropriées

1. Les pays développés et les organisations internationales compétentes devraient aider les pays en voie de développement, sur leur demande, à identifier les techniques qui conviennent le mieux à leurs conditions et besoins économiques et sociaux, notamment en mettant à leur disposition tous les renseignements concernant les diverses techniques disponibles dans chaque secteur. À cette fin, chaque pays développé devrait notamment désigner une institution chargée de fournir des services d'information à cet égard, pour compléter les dispositions de caractère institutionnel que les pays en voie de développement pourront prendre éventuellement en la matière.

b) Accès aux techniques appropriées

2. Les pays développés devraient accorder les plus grandes possibilités d'accès à l'ensemble des techniques brevetées et non brevetées disponibles, à des conditions justes et raisonnables, sans aucune restriction qui risque d'entraver l'expansion des industries ou des exportations, sans discrimination entre les pays en voie de développement, et sur une base préférentielle.

3. Les gouvernements des pays développés à économie de marché devraient :

i) mettre tout en œuvre pour persuader leurs entreprises de transférer leurs techniques aux pays en voie de développement à des conditions favorables, et octroyer à ces entreprises les stimulants fiscaux et financiers nécessaires pour faciliter ce transfert ;

ii) encourager la suppression des pratiques restrictives dans le partage des marchés et la fixation des prix ;

iii) prendre des mesures pour encourager et promouvoir le transfert des résultats des travaux des institutions de recherche et des universités des pays développés aux établissements analogues des pays en voie de développement ;

iv) encourager leurs entreprises :

a.) à autoriser l'utilisation de brevets, aux meilleures conditions possibles, afin que les articles manufacturés dans les pays en voie de développement puissent être réellement compétitifs sur les marchés mondiaux ;

13) à employer la main-d'œuvre, les experts et les techniciens locaux ainsi qu'à utiliser les matières premières locales, lorsque la technique est transférée par l'établissement de filiales à 100 p. 100 ou en vertu d'accords de licence ou contrats généraux portant sur des sommes considérables et mettant tous les risques à la charge du contractant de deuxième part, ou en vertu de contrats « clefs en main » ; à contribuer dans les pays en voie de développement au développement des connaissances et de l'expérience technique par la formation de personnel qui puisse remplacer le personnel étranger le plus rapidement possible, et en transférant les spécifications concernant les matières premières et les procédés techniques utilisés dans leur production à des techniciens nationaux et aux organismes appropriés chargés du développement industriel.

4. *Les gouvernements des pays socialistes développés d'Europe orientale* devraient faire, de manière conforme à leur système économique et social, les efforts nécessaires pour atteindre les mêmes fins.

5. *Les organisations internationales compétentes* devraient faciliter le transfert des techniques aux pays en voie de développement en créant les institutions multilatérales appropriées - centres de transfert des techniques, banques de brevets, banque mondiale des techniques et centres d'information technique.

6. Afin d'améliorer, pour les pays en voie de développement, les conditions d'accès aux connaissances et procédés techniques, et d'éliminer les pratiques restrictives dans le domaine du transfert des techniques, y compris les pratiques des sociétés multinationales en cette matière, le Secrétaire général de la C.N.U.C.E.D. devrait :

i) faire une étude concernant la révision de la législation internationale en matière de brevets ;

ii) élaborer les bases d'une législation internationale nouvelle visant à régler le transfert des techniques brevetées et non brevetées des pays développés aux pays en voie de développement, y compris les questions commerciales et juridiques liées à ce transfert.

c) *Coût du transfert*

7. *Les pays développés* devraient encourager l'adoption de mesures en vue de réduire le coût du transfert de techniques aux pays en voie de développement, notamment en exonérant d'impôts les bénéficiaires des redevances de brevets dans les pays développés.

8. *Les pays développés et les institutions internationales compétentes* devraient mettre au point des dispositions bilatérales ou multilatérales pour faciliter les négociations relatives au transfert des techniques à des conditions raisonnables qui ne grèvent pas la balance des paiements des pays en voie de développement.

9. *Les organisations internationales compétentes*, telles que la C.N.U.C.E.D., l'O.N.U.D.I. et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (O.M.P.I.), devraient effectivement donner suite à leur engagement de coopérer ensemble à l'action menée en faveur des pays en voie de développement. À cet égard, les secrétariats de la C.N.U.C.E.D. et de l'O.N.U.D.I. devraient coopérer avec le secrétariat de l'O.M.P.I. dans les études qu'il consacre aux mécanismes des négociations multilatérales relatives à l'acquisition des techniques, et notamment l'étude découlant d'une proposition figurant dans le document PC/EC/VII/16 soumis à la septième session ordinaire de 1971 du Comité exécutif de l'Union de Paris, qui vise à donner aux pays en voie de développement la possibilité de connaître aussi complètement que possible l'offre telle qu'elle se présente sur le marché international des techniques.

d) Application des techniques

10. *Les pays développés et les organisations internationales compétentes* devraient :

- i) aider les pays en voie de développement à appliquer et à faire fonctionner effectivement les techniques et le matériel importés ;
- ii) fournir les renseignements et l'assistance technique complémentaires en vue de ce fonctionnement, tels que la formation relative à la conception des usines, la gestion des entreprises et la commercialisation.

e) Adaptation des techniques

11. *Les pays développés* devraient :

- i) aider à l'application des techniques dans les pays en voie de développement et à leur adaptation aux structures de production et aux besoins économiques et sociaux de ces pays ;
- ii) encourager les entreprises privées, en leur fournissant les stimulants appropriés, à entreprendre des activités similaires ;
- iii) prendre des mesures immédiates, s'ajoutant à celles qui sont énoncées dans le présent document, pour élaborer et exécuter, sur demande, un programme spécial en vue d'adapter les techniques importées aux besoins des pays en voie de développement, en employant à cette fin la capacité de recherche non utilisée dont ils peuvent disposer .

DCas des pays en voie de développement les moins avancés

12. Il convient de tenir compte du cas particulier des pays en voie de développement les moins avancés. À cette fin, la communauté internationale devra :

- i) coopérer avec ces pays, notamment en ce qui concerne la création et/ou le renforcement de centres d'information et d'instituts de technique appliquée ;
- ii) communiquer aux institutions spécialisées de ces pays les résultats de la recherche applicables à leur développement économique ;
- iii) accorder une attention toute particulière aux modalités, aux conditions et au coût du transfert des techniques aux pays en voie de développement les moins avancés.

III. - Techniques nationales

13. Les mesures destinées à créer des techniques dans les pays en voie de développement devraient être prises aux niveaux national, régional et international.

a) Action des pays en voie de développement au niveau national

14. Au niveau national, les pays en voie de développement devraient :

- i) appliquer les dispositions du paragraphe 61 de la stratégie internationale du développement pour la deuxième décennie des Nations unies pour le développement ;
- ii) réadapter leurs systèmes d'enseignement et de formation en fonction des nécessités d'une économie et d'une société qui se développent progressivement ;
- iii) créer l'infrastructure nécessaire au développement de la science et de la technique ;
- iv) mettre au point une infrastructure efficace axée sur les besoins socio-économiques propres à chaque pays, qui constitue une base solide en vue de l'adoption et/ou de l'adaptation des techniques importées, la création de techniques nationales et leur application.

b) Action des pays en voie de développement aux niveaux régional et international 15. Au niveau régional, les pays en voie de développement devraient :

- i) prendre des dispositions institutionnelles appropriées en vue de l'échange de données d'expérience dans le domaine du transfert des techniques, y compris des dispositions pour la formation et l'échange de personnel technique ;
- ii) s'efforcer de coordonner leurs politiques en ce qui concerne les techniques importées, y compris leur adaptation ;
- iii) établir conjointement des centres de recherche technique pour les projets d'intérêt régional et pour échanger, entre les pays en voie de développement de la région, les techniques importées, adaptées ou récemment mises au point ;
- iv) faciliter l'échange de renseignements par l'établissement de centres régionaux ou sous-régionaux d'information.

Au niveau international les pays en voie de développement devraient :

- i) faciliter le transfert des techniques par un échange de renseignements sur leur expérience en matière d'acquisition, d'adaptation, de développement et d'application des techniques importées ;
- ii) établir les mécanismes propres à faciliter la diffusion et l'échange des techniques nationales mises au point dans les pays en voie de développement, en vue de profiter pleinement des avantages de la spécialisation dans chaque secteur d'activité ;
- iii) promouvoir l'étude de projets scientifiques et techniques entre pays en voie de développement dont les besoins techniques sont communs en raison d'analogies dans leur structure sectorielle de production.

c) Action des pays développés au niveau international 16. Au niveau international, les pays développés devraient :

- i) prendre d'urgence des mesures pour appliquer pleinement les dispositions du paragraphe 63 de la stratégie internationale du développement pour la deuxième décennie des Nations unies pour le développement ;
- ii) consacrer chaque année 0,05 p. 100 de leur produit National brut à la solution des problèmes techniques des pays en voie de développement ;
- iii) consacrer 10 p. 100 au moins de leurs dépenses de recherche-développement à des programmes destinés à dégager la solution des problèmes spécifiques d'intérêt général pour les pays en voie de développement et, dans toute la mesure possible, affecter ces sommes à des projets dans les pays en voie de développement ;

iv) accorder des encouragements fiscaux et autres pour inciter leurs entreprises privées nationales à transférer aux entreprises qui leur sont associées dans les pays en voie de développement une partie importante et croissante de leurs activités de recherche ;

v) renforcer les efforts pour mettre au point des techniques nationales dans les pays en voie de développement, en créant l'infrastructure nécessaire au progrès dans les domaines de la science et de la technique.

d) *Action des organisations internationales* 17. Les organisations internationales, notamment la C.N.U.C.E.D., devraient élaborer et exécuter des programmes pour promouvoir le transfert des techniques aux pays en voie de développement, conformément aux dispositions du paragraphe 64 de la stratégie internationale du développement pour la deuxième décennie des Nations unies pour le développement.

18. L'Organisation des Nations unies et les organisations et institutions qui lui sont reliées, en particulier la C.N.U.C.E.D., devraient contribuer à

atteindre ces objectifs, et notamment :

i) mener à bonne fin l'élaboration, puis l'exécution du Plan d'action mondial des Nations unies ; ii) aider les pays en voie de développement à mettre en place l'infrastructure nécessaire, tant en ce qui concerne les institutions que le personnel, pour le développement des techniques nationales ; iii) coordonner leurs efforts et leurs programmes à l'appui de la science et de la technique aux niveaux régional et international ; iv) mettre des ressources plus importantes à la disposition du B.E.S.N.U.B.

et des commissions économiques régionales pour les régions qui l'estiment nécessaire afin qu'ils puissent remplir pleinement leur rôle dans l'application de la science et de la technique au développement à l'intérieur des régions.

19. Les organisations internationales, notamment la C.N.U.C.E.D., l'O.N.U.D.I., l'O.M.P.I., les commissions économiques régionales, le B.E.S.N.U.B. et les institutions spécialisées, devraient fournir, sur demande, une assistance technique aux pays en voie de développement en ce qui concerne la négociation de contrats pour le transfert de techniques.

20. Les organisations internationales et les programmes internationaux de financement, notamment le P.N.U.D. et la B.I.R.D., devraient donner la plus haute priorité à l'assistance économique répondant aux besoins définis par les pays en voie de développement dans le domaine des techniques, surtout en ce qui concerne la mise au point d'une infrastructure de base, y compris la formation de personnel et la création ou le renforcement des services de vulgarisation permettant de faire pénétrer la science et la technique jusqu'aux unités de production.

[Suivent une série de mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés et des pays en voie de développement sans littoral.]

Notes (1) Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Bahreïn, Barbade, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Burundi, Cameroun, Ceylan, Chili., Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte-d'Ivoire, Cuba, Dahomey, Égypte, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyane, Haïti, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Ouganda, Pakistan,

Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe libyenne, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire du Yémen, République Dominicaine, République du Viêt-Nam, République khmère, République populaire du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Souaziland, Soudan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre et Zambie.

ⁱStanislaw Trepczynski, de Pologne.

ⁱⁱAprès un sommet entre Indira Gandhi et Ali Bhutto. le 3 juillet 1972, qui visait à mettre un terme à vingt-cinq années de tensions et de conflits ouverts.

ⁱⁱⁱAccord préparé par 127 réunions d'experts à Vienne et Helsinki et signé le 26 mai précédent à Moscou, au cours de la visite du président américain Richard Nixon.

^{iv}Où s'est tenue, du 12 au 14 juin, la IXe : conférence au sommet de l'O.U.A.

^vLa Tanzanie avait fait savoir qu'elle n'entendait pas accueillir les Asiatiques porteurs de passeports britanniques frappés par les mesures d'expulsion prises à leur encontre par le général Amin Dada.

^{vi}Voir « Annexe I ».

^{vii}Voir « Annexe II ».

^{viii}Qui précise que «les décisions concernant la Namibie relèvent de la juridiction interne des Nations unies. Après la Première Guerre mondiale, le Sud-Ouest africain est placé sous la responsabilité de la Société des Nations qui le confia par mandat à l'Afrique du Sud à la suite d'un accord et sous des conditions particulières. À la fin de ce mandat, le territoire passa sous la responsabilité des Nations unies, qui succèdent à la Société des Nations. Dès lors, il relève donc juridiquement des Nations unies, de la même façon que tous les organes subsidiaires qui en relèvent. L'Assemblée générale est amenée à prendre des décisions exécutoires sur la Namibie, au même titre qu'elle est amenée à en prendre sur les organes subsidiaires».

^{ix}La « Révolution des Œillets », en avril 1974, au Portugal, devait mettre un terme au « colonial-fascisme » portugais dans ces régions.

^xJohn Vorster, Premier ministre puis président de la République sud-africaine jusqu'au 29 juin 1979, mort en septembre 1983.

^{xi}Allusion à l'humiliation que le pape Grégoire VII réfugié dans ce château de Toscane, infligea à l'empereur Henri IV, qui, en 1077, fut contraint de s'y rendre, en tenue de pénitent, pour implorer son pardon.

^{xii}Retour des mêmes événements, d'où, au sens figuré, Renaissance.